

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR DELEGUE

La Directrice générale du Port autonome de Strasbourg,

Vu l'article 31 du décret du 27 septembre 1925 modifié relatif à la constitution du Port autonome de Strasbourg,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1960 portant règlement de comptabilité du Port autonome de Strasbourg et notamment les articles 1<sup>er</sup>, 2, 36, 40, 44 et 59,

Vu l'outil informatique et les nouvelles procédures appliquées depuis le 2 janvier 2020 dans ce cadre,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration en son article 1.12 et son annexe III.1,

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur délégué, dont les annexes ont été complétées en dernier lieu en date du 7 juin 2024,

Attendu qu'il y a lieu de prévoir, en vue d'assurer une simplification, une nouvelle délégation spécifique portant sur la refacturation aux filiales BATORAMA et RHINE EUROPE TEMINALS des charges qu'elles doivent régler au Port autonome dans le cadre des conventions signées, au-delà du montant en vigueur,

## DÉCIDE

**Article 1** — A compter de la date de la présente décision, l'annexe II. intitulée « Délégations en matière de recettes » de la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 est complétée à la fin de l'article 1.2 par un paragraphe rédigé comme suit :

« Par dérogation au seuil visé ci-dessus, pour les Titres de recette relatifs aux refacturations des charges dues par les filiales BATORAMA et RHINE EUROPE TERMINALS au Port autonome, en vertu des conventions en cours, la délégation à Jacques LI KO LUN est donnée sans limite de montant. L'application financière permettra de suivre spécifiquement la mise en œuvre de cette délégation ».

Article 2 – Il n'est apporté aucune autre modification à la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et aux annexes en vigueur.

**Article 3** – La présente décision sera notifiée à M. l'Agent comptable et publiée sur le site internet du Port autonome de Strasbourg.

À Strasbourg, le 217124

Claire MERLIN Directrice générale du Port autonome de Strasbourg,

## **Destinataires:**

Мме

GAËLLE SCHAUNER

MM.

Elvis DARNAULT

Paul EUVRARD

Jacques LI KO LUN

Mme

Caroline QUIQUANDON

M.

l'Agent Comptable

Classement